

# Bureau Syndical 7 décembre 2023 Salle multifonctions – siège de Calitom PROCES-VERBAL

**Etaient présents**: M. BARBOT, Mme BELLE, M. BOISSON, M. BONNET, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (jusqu'à 11h02), M. GATELLIER, M. GESSE (jusqu'à 11h04), M. LAVILLE, M. PERONNET (à partir du point n°4) et M. PUYDOYEUX

Etaient excusés/absents: M. BASTIER, M. BORIE et M. VIGNAUD

Assistaient également à la réunion : M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD (à partir de 9h39), Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Jacques CRINE**, secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président annonce que les manifestations de cette fin d'année, Calitofest, le marché de Noël de Calitorama et la cérémonie du concours « J'agis pour réduire » ont eu un réel succès. Elles permettent une démonstration de ce que le syndicat et les collectivités charentaises en charge de la prévention sachent faire en matière de réduction des déchets. Il remercie les services pour le travail fourni.

#### Ordre du jour de la séance

#### M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2023
- 2. Contrat avec l'éco-organisme pour les déchets d'éléments d'ameublement
- 3. Contrat avec le ou les éco-organisme(s) pour le déploiement de la responsabilité élargie des producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)
- 4. Tarification pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom
- 5. Modalités de mise à disposition des composteurs sur le département
- **6.** Avenant n°14 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge
- 7. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le centre socioculturel du Barbezilien
- 8. Attribution du marché relatif à la prestation de traitement et de valorisation des biodéchets
- 9. Attribution des accords-cadres relatifs à la prestation d'accueil et de tri des collectes sélectives pendant les travaux de restructuration du centre de tri Atrion (Charente et Charente Maritime)
- 10. Cession et échange de parcelles Zone Activité de la Haute Sarrazine Cognac
- 11. Admission en non-valeur Budget principal
- **12**. Questions diverses
- M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical de rajouter, à l'ordre du jour, un point supplémentaire :
- Cession d'un véhicule

Les membres du Bureau Syndical acceptent, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour de ce point.



#### 1. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 5 octobre dernier.

Il profite de ce moment pour remercier Mme RENARD du travail réalisé tout au long de l'année.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (12 voix).

#### 2. Contrat avec l'éco-organisme pour les déchets d'éléments d'ameublement

Le contrat avec éco-mobilier, éco-organisme en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) arrive à son terme au 31 décembre 2023. En vue d'assurer la continuité du service et la prise en charge financière de cette filière, un nouveau contrat doit être établi pour couvrir la période 2024-2029.

Le cahier des charges de la filière REP fixe de nouveaux objectifs de taux :

- collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché);
- valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 ;
- recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à cet agrément.

M. CHAMOULEAU précise que les termes du contrat ne changent pas à l'exception des conditions financières proposées qui sont plus intéressantes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le nouveau contrat de l'éco-organisme qui sera désigné pour la période 2024-2029.

## 3. Contrat avec le ou les éco-organismes pour le déploiement de la responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Le contrat avec le ou les éco-organismes, en charge des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment devra prochainement être établi. Cette nouvelle REP permettra la prise en charge totale ou partielle des coûts afférant à la collecte et aux traitements des déchets issus du bâtiment. Une mise en place opérationnelle et financière est visée pour le 1er janvier 2024.

Les incidences financières du déploiement de la REP PMCB sont multiples et s'articulent de la façon suivante :

- Forfait filière par point de reprise ;
- Soutien à la réception de déchets par filière ;
- Soutien au traitement ;
- Soutien à la communication.

#### Les forfaits filières par point de reprise sont les suivants :

Gravats
 Bois
 Plastique
 Plâtre
 Menuiseries
 2 000 €/an/pôle;
 2 700 €/an/pôle;
 1 350 €/an/pôle;
 375 €/an/pôle;



- DDS 400 €/an/pôle si tonnage < 500 kg;

1 000 €/an/pôle si tonnage compris entre 0,5 tonne et 1,5 tonne;

2 000 € /an/pôle si tonnage > 1,5 tonne.

#### Les soutiens à la réception sont les suivants :

Gravats 7 €/tonne;
 Bois 20 € /tonne;
 Plastique 20 €/tonne;
 Plâtre 20 €/tonne;
 Menuiseries 20 €/tonne.

#### Les soutiens au transport et au traitement sont les suivants :

- Gravats 12 €/tonne ;

- Bois 50 €/ tonne pour recyclage et 30 €/tonne valorisation énergétique ;

Plastique Opérationnel;
 Plâtre Opérationnel;
 Menuiseries Opérationnel;
 Amiante 500 €/tonne.

Les soutiens à la communication sont de 0,01 €/an/habitant et par cible.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le nouveau contrat avec le ou les éco-organismes qui seront désignés pour la période 2024-2027.

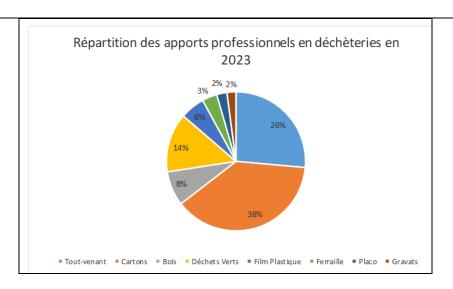
### 4. Tarification pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que depuis le 1er janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les déchèteries sont facturés. Cette organisation permet de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels aux particuliers et de laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

#### Bilan de l'année 2023 :

La recette estimée pour 2023 est de 150 000 € HT. Le nombre de conventions signées depuis 2008 est de 3 847.

Entre octobre 2022 et octobre 2023, 12 881 dépôts de producteurs non-ménages ont été effectués. La répartition par nature de déchets apportés est la suivante :



#### Les orientations pour 2024

Il est proposé de maintenir l'organisation de ce service pour 2024. Le seul ajustement proposé est de permettre à nouveau l'acceptation des non-ménages sur les pôles de Châteaubernard et Vars. Cette adaptation est possible grâce au déploiement de la REP PMCB qui permettra de soulager les pôles de valorisation de Cognac et Jarnac.

Il est également proposé de reconduire en 2024 les mêmes tarifs qu'en 2023 et de maintenir les modalités de facturation.

L'année 2024 verra la mise en place de la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment). La mise en œuvre opérationnelle sur les pôles de valorisation entrainera en cours d'année des ajustements sur la grille tarifaire. En effet, le déploiement de cette REP induit la gratuité des dépôts pour les professionnels du BTP.

Concernant l'apport des végétaux, M. BONNET propose d'augmenter leur tarif et de sensibiliser les professionnels. La plupart sont équipés de broyeur. Il ne comprend pas que des professionnels continuent encore à apporter des végétaux sur les pôles de valorisation.

M. CHAMOULEAU répond qu'en fait très peu de professionnels en apportent, ce sont essentiellement les chantiers d'insertion.

M. le Président estime que c'est toujours de trop. Il est d'accord avec M. BONNET pour augmenter le tarif. Par ailleurs, il propose qu'une nouvelle réflexion soit engagée par le Comité -20% concernant la subvention pour l'achat mutualisé d'un broyeur. Il préfèrerait qu'elle soit attribuée pour l'achat par plusieurs personnes (voire un quartier) et qu'elle soit proportionnelle au nombre de personnes et à la subvention d'un achat individuel.

Mme BELLE est plutôt favorable à instaurer une subvention pour la location de broyeur et de retirer celle pour l'achat.

M. PERONNET est également favorable à revoir cette subvention, qu'il trouve trop élevée. Concernant le tarif des apports des végétaux sur les pôles de valorisation, il est tout à fait d'accord pour qu'elle soit réévaluée.

M. le Président souligne que le statut d'auto-entrepreneur ne permet pas de faire un chiffre d'affaires important et la plupart du temps, ils ne bénéficient pas d'aide financière ni de subvention. Il se demande si le syndicat ne pourrait pas instaurer un dispositif pour accompagner ces entrepreneurs individuels afin de les inciter à s'équiper de broyeur.



Mme BELLE indique qu'il serait opportun d'organisation une réunion de sensibilisation à destination de ces professionnels.

- M. le Président propose de recenser l'ensemble des professionnels qui font ces apports, de les démarcher et de lancer une réflexion pour trouver un dispositif adéquate.
- M. PUYDOYEUX demande que dès 2024, les règles soient revues de la subvention pour l'achat de broyeurs.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) :

- approuvent de maintenir le même service pour 2024 ;
- autorisent de nouveau les non-ménages à se rendre sur les pôles de valorisation de Châteaubernard et de Vars ;
- décident d'augmenter le tarif des déchets verts non produits par des ménages apportés sur les pôles de valorisation de 17 à 20 €HT le m³;
- approuvent la tarification pour les apports des non ménages sur les pôles de valorisation, applicable au 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessous :

	Tarif proposé pour 2024 en € HT le m³	Tarif proposé pour 2024 en € HT le m3 avec REP PMCB
Tout-venant	24	24
Déchets verts	20	20
Cartons	0	0
Ferrailles	0	0
Gravats	75	0
Bois PMCB	20	0
Bois hors PMCB	20	20
Déchets triés en petite quantité	18	18
Plaques de plâtre	20	0
Polystyrène	7	7
Films plastiques	2	2
Mobilier*	4	4
DEEE	4	4

- approuvent les tarifs pour les déchets toxiques apportés par des non ménages sur les 28 pôles de valorisation pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessous :

	Tarif en € HT/kg pour 2023			
Acides	1,35			
Bases	1,35			
Solvants	0,86			
Aérosols	1,67			
Pâteux	0,86			
Phytosanitaires	1,35			
Emballages souillés	0,86			
Filtres à huile	1,26			
Comburants	1,67			
Matériaux souillés	0,86			
Produits mercuriels	8,74			
Toxiques non identifiés	1,35			
Les dépôts des déchets de PMCB seront gratuits.				

- maintiennent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;
- maintiennent le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;
- maintiennent le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

#### 5. Modalités de mise à disposition des composteurs sur le département

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique qu'à la suite de l'attribution du nouveau marché de fourniture des composteurs, les services de GrandAngoulême, Grand Cognac et Calitom se sont réunis pour étudier les ajustements nécessaires dans les règles de dotation des composteurs sur le département.

Les règles de dotations en équipements de compostage proposées par les services restent globalement les mêmes. Les principales évolutions sont le remplacement du composteur bois 800 litres par un composteur bois 600 litres pour les ménages (équipement plus adapté aux besoins des usagers) et les ajustements des tarifs aux nouveaux prix d'achat.

Les règles de dotation sont les suivantes pour les ménages :

Modèle	Usagers ménages Compostage individuel (composteur ou lombricomposteur)		
Lombricomposteur (fourniture des vers compris)	Gratuit		
400 litres plastique	1er composteur + 1 bio seau : 0 € / tous les 5 ans  A partir du 2 <sup>ème</sup> : 40 € TTC		
600 litres bois	1er composteur + 1 bio seau : 50 € TTC  A partir du 2 <sup>ème</sup> : 90 € TTC		

Les tarifs du composteur 400 litres plastique restent inchangés. Le tarif du premier composteur de grande capacité bois passe de 47 € TTC à 50 € TTC et celui du deuxième de 85 € TTC à 90 € TTC. Pour les non-ménages bénéficiant du service public de gestion des déchets, les structures peuvent disposer



gratuitement d'un composteur allant du 400 litres plastique au 400 litres, 600 litres ou 800 litres bois en fonction des besoins. Les modalités de dotations sont définies par les services opérationnels de GrandAngoulême, Grand Cognac et Calitom.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le mode de mise à disposition des composteurs, le public concerné et les tarifs proposés ci-dessus.

### 6. Avenant n°14 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge

Comme chaque année, il est proposé un avenant à périodicité annuelle fixant le tarif 2023 pour l'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la CdC de la Haute Saintonge à 34,53 € TTC par habitant. Le montant à régler pour 2023 à Calitom sera donc de 85 461,75 € TTC.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'avenant n°14 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de la Haute Saintonge.

### 7. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le centre socioculturel du Barbezilien

Dans la continuité du développement du compostage de proximité auprès des habitants, 6 nouveaux sites ont été installés en novembre à Barbezieux portant le nombre à 17.

La gestion technique des composteurs est confiée au chantier d'insertion du centre socioculturel de Barbezieux moyennant une participation financière de 270 €TTC par point de compostage à laquelle il faut rajouter 500 €TTC de frais de déplacement.

Calitom versera donc à l'association une participation financière de 5 090 €TTC/an pour le suivi des 17 sites.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'avenant à la convention 2023-11 avec le centre socioculturel de Barbezieux.

### 8. Attribution du marché relatif à la prestation de traitement et de valorisation des biodéchets

M. le Président donne la parole à M. COBERAC qui explique qu'au vu des évolutions réglementaires et des quantités grandissantes collectées par les services de Calitom et de GrandAngoulême, il devient nécessaire de lancer une consultation pour le traitement et la valorisation des biodéchets.

Cette collecte concerne uniquement les biodéchets de type déchets alimentaires ou/et de cuisine d'origine végétale ou animale. Les déchets verts, les huiles alimentaires usagées et les coquilles d'huitres, moules, St Jacques... sont exclus de cette collecte.

3 candidats ont remis une proposition :

- 1. SUEZ ORGANIQUE
- 2. W. SABATIER RECYCLAGE
- 3. SAS METHANISATION DESSOUS MACHECOT

La durée du marché est fixée à 1 an ferme à compter de la date de notification du contrat, et pourra être



reconduit annuellement sans que sa durée globale ne dépasse 4 ans.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 14 novembre 2023, a décidé d'attribuer le marché à la Sté SUEZ ORGANIQUE.

Le montant estimé du marché est de 414 400,00 € HT pour un traitement estimatif de 4 800 tonnes de biodéchets sur 4 ans.

M. BONNET indique que GrandAngoulême a lancé un groupement de commandes auprès des communes et il serait certainement opportun, dans les années à venir, d'y intégrer Calitom.

Il entend la baisse mais estime que le coût reste élevé. Il se demande si à terme ils ne devraient pas engager une réflexion sur le traitement et la valorisation le plus localement possible des biodéchets.

- M. COBERAC répond que le prix n'a jamais été aussi bas. Cette prestation comprend la réception des biodéchets sur site, le transfert en citerne vers le site de valorisation, le processus de valorisation énergétique et le retour au sol.
- M. FILIPPI explique que l'installation d'un méthaniseur implique que le gisement soit suffisant. Or, le gisement des biodéchets issu des ménages ne permet pas de créer un équipement de méthanisation en Charente. Calitom, en tant que syndicat de gestion des déchets, n'a pas vocation à créer un tel site.
- M. DELAGE précise qu'à son sens, le vrai risque de la méthanisation est la transformation de l'agriculture vivrière en agriculture spécifique pour alimenter des méthaniseurs.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) attribuent le marché relatif au traitement et à la valorisation des biodéchets à la société Suez Organique.

### 9. Attribution des accords-cadres relatifs à la prestation d'accueil et de tri Atrion (Charente et Charente Maritime)

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que cette consultation a pour objet de pouvoir disposer d'un exutoire pour les collectes sélectives issues des territoires de Calitom, de la CdC de la Haute Saintonge, de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes pendant la phase de restructuration du centre de tri. L'arrêt de la chaîne de tri est prévu pour une durée de 4 mois : de novembre à décembre 2024, et de janvier à février 2025.

#### Trois candidats ont répondu :

- 1. SOVAL
- 2. PAPREC France
- 3. SUEZ RV SUD OUEST

Au regard des besoins estimés pendant la période de restructuration du centre de tri de Mornac et des capacités proposées par les candidats sur leurs différents centres de tri, il apparait qu'il sera nécessaire de faire appel, en première approche à :

- SUEZ RV Poitiers pour un tonnage de 50 tonnes/semaine → accueil des tonnages de Champagne Mouton;
- 2. SOVAL Bègles pour un tonnage compris entre 150 et 240 tonnes/semaine → accueil uniquement de la collecte sélective en vrac. Seule l'agglomération d'Angoulême collecte en vrac qui représente environ 50 tonnes :
- 3. PAPREC Illats pour un tonnage compris entre 324 et 485 tonnes/semaine ;
- 4. PAPREC Damazan pour un tonnage compris entre 0 et 37 tonnes/semaine ;
- 5. PAPREC Seiches-sur-le-Loir pour un tonnage compris entre 0 et 42 tonnes/semaine.

Ces 5 exutoires apparaissent suffisants pour gérer l'ensemble des tonnages à dévoyer.

#### Analyse sur le critère prix en montant global

	VEOLIA	PAPREC			SUEZ		
Centre de tri	Valbom	Trivalo 33	Trivalo 47	Trivalo 49	Trivalo 63	Suez RV Sud Ouest	Trivaloire
Département	Gironde (33)	Gironde (33)	Lot et Garonne (47)	Maine et Loire (49)	Puy de Dôme (63)	Vienne (86)	Loire (42)
Commune	Bègles	Illats	Damazan	Seiches-sur-le-Loir	Clermont-Ferrand	Poitiers	Firminy
Prix d'accueil et de traitement	220,00€	224,00€	223,00€	223,00€	234,00€	189,00€	219,00€
Prix gestion des refus	180,00€	169,00€	169,00€	198,00€	217,00€	120,00€	120,00€
Taux de refus estimé	20%	18%	18%	18%	18%	20%	20%
Prix centre de tri (tri + gestion des refus)	256,00 €	254,42 €	253,42 €	258,64 €	273,06 €	213,00 €	243,00 €
Distance (km) base : ATRION - commune de l'exutoire proposé Données calculées par le transporteur de Calitom	138	167	235	260	320	131	440
Coût d'export par tonne base : camion FMA chargé à 14 tonnes et prix du km fixé par le transporteur de Calitom	37,46 €	44,26 €	57,07 €	62,59 €	71,54 €	37,43 €	92,71 €
Prix global (traitement + transport)	293,46 €	298,68 €	310,49 €	321,23€	344,60 €	250,43 €	335,71 €
Note sur le critère prix (75 points)	64,00	62,88	60,49	58,47	54,50	75,00	55,95
Classement des offres sur le critère prix	2	3	4	5	7	1	6

Le surcoût de ce dévoiement peut être amorti sur 5 ans dans la mesure où il est lié aux travaux.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) attribuent les accords-cadres relatifs à la prestation d'accueil et de tri des collectes sélectives pendant les travaux de restructuration du centre de tri Atrion aux sociétés mentionnées ci-dessus.

### 10. Cession et échange de parcelles – Zone activité de la Haute Sarrazine Cognac

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que suite à l'arrêt du projet du pôle de valorisation sur les parcelles de la zone d'activité de la Haute Sarrazine à Cognac, il a été convenu de remembrer les parcelles entre la communauté d'agglomération de Grand Cognac, la société Colas et Calitom. L'échange tripartite a donné lieu à un document d'arpentage en 2022 avec une proposition de prix de vente de 33,75 €HT/m² pour la surface de 897 m² à céder à Grand Cognac, soit un montant de 23 017,50 €HT. Afin de finaliser l'échange, les parcelles ont fait l'objet d'un diagnostic archéologique en mai 2023. Les résultats des investigations transmis en juin 2023 ne font état d'aucune découverte sur l'emprise foncière.

Le prix unitaire de 33,75 €/m² a été établi sur la base des dépenses effectuées par le syndicat depuis le début d'opération détaillé comme suit :

Prix de vente 32,97 €/m² initial y compris les frais de notaire ;

Archéologie 0,60 €/m²;
 Géomètre 0,18 €/m².



Calitom sera donc propriétaire de parcelles à vendre sur la zone de la Haute Sarrazine en deux ensembles (bleu et vert sur le plan d'arpentage du géomètre LAB6) cumulant une surface de 5 157 m².

M. le Président rappelle que l'acquisition de ce terrain était destinée à la création d'un nouveau pôle de valorisation sur la commune de Cognac. A la demande de la commune, le projet a été arrêté. A la suite de cet échange multilatéral, la parcelle restante, propriété de Calitom, sera mise en vente.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'échange et la cession de parcelles tels que définis ci-dessus au profit de Grand Cognac et de la société Colas.

#### 11. Admission en non-valeur – budget principal

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose deux états de produits en admission en nonvaleur pour les montants suivants :

- Budget principal : créances minimes et divers : 558,40 € ;
- Budget principal : créances éteintes : 2 369,45 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 2 927,85 € sur le budget principal.

#### 12. Point supplémentaire – Cession de véhicule

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de céder la mini pelle BOBCAT 328, mise en service en 1999, à la société M3 de Bellevigny pour un montant de 1 500 €HT

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) acceptent de vendre la mini pelle à la société M3 pour le prix de 1 500 €HT.



#### 13. Questions diverses

M. le Président fait un point sur la sortie de Grand Cognac de la compétence collecte, de la validation de la révision statutaire de Calitom par les EPCI et de la création du budget annexe collecte.

M. FILIPPI présente les résultats de la première phase de l'étude faune flore de l'ensemble du site de la SNPE réalisée, sur une durée de 6 mois, à la demande de GrandAngoulême afin de connaître l'état initial de l'environnement dans la mesure où l'agglomération a des projets sur ce site. Calitom étant obligé de faire une étude sur 4 saisons a prolongé cette analyse avec le même cabinet d'étude, à savoir Eten Environnement.

M. le Président informe que le syndicat a choisi l'agence Cités Plume pour un accompagnement en communication dans le cadre du projet UVE.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h21.

Le Président de séance, Michaël LAVILLE, Le Secrétaire de séance, Jean-Jacques CRINE,